

**Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement**

AVANT ART. 18 BIS

N° 67

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N°
268)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 67

présenté par

M. Giraud, rapporteur au nom de la commission des finances

AVANT L'ARTICLE 18 BIS, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Titre I *bis* DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET À
L'INFORMATION ET AU CONTRÔLE DU PARLEMENT

« Chapitre I^{er} A Rapport sur la conformité des projets de loi de programmation à la loi de
programmation des finances publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui vise à replacer l'article 18 *bis* au sein du titre II du projet de loi.